



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU
08/12/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le huit décembre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. BOUGARD Pierre, M. LEBRUN Joël.

Étaient absents excusés : M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : M. COGE Dorian, Mme COTHIER Florence, Mme FESQUET Christelle, Mme BOIRE Sandrine, Mme SPRUYTTE Françoise, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Anne VARIN.

Quorum en début de séance :

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 6

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

01 - Validation du Procès-Verbal du 29 septembre 2022

02 - Location du hangar situé 8 rue de l'Hippodrome à Pont l'Evêque : signature du bail

03 - Création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE DAUGE : validation de la phase Avant-Projet Sommaire

04 - Zone d'activité de Coudray : validation de la phase Avant-Projet Définitif

05 - Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire

06 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-018 : Validation du Procès-Verbal du 29 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,

Considérant le projet du procès-verbal du 29 septembre 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 29 septembre 2022, ci-annexé.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-019 : Location du hangar situé 8 rue de l'Hippodrome à Pont l'Evêque : signature du bail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code civil,

Vu le projet de bail annexé,

Considérant le bail commercial conclu par la collectivité pour la location du hangar situé 8 rue de l'Hippodrome est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et qu'il se poursuit par tacite reconduction,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau bail pour définir des modalités de sortie de la collectivité à la vue du projet de création du nouveau siège administratif et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Considérant que le nouveau siège comportera les locaux nécessaires pour le stockage de matériels,

Madame Françoise SPRUYTTE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 14 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAU remercie Monsieur DEMAEGDT pour sa proposition de bail jusqu'au déménagement de la Communauté de communes TERRE D'AUGE dans son futur siège administratif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de bail annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail annexé pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2023, renouvelable pour la même durée tacitement, pour un montant mensuel de 2 530,00€ HT

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-020 : Création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE DAUGE : validation de la phase Avant-Projet Sommaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,

Vu la notification du cabinet d'architecte L2 Architectes comme maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE établi par le cabinet d'architecte L2 Architectes, pour un montant des travaux estimé à 2 276 082,28€ HT soit 2 731 298,74€ TTC hors maîtrise d'œuvre et aléas,

Monsieur Dorian COGE et Monsieur Gérard POULAIN entrent dans la salle, ce qui porte à 14 le nombre de présents et à 16 de nombre de votants.

Monsieur ASSE présente le projet détaillé de la création du siège administratif et du local technique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire du futur siège administratif de la collectivité

- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 2 276 082,28€ HT soit 2 731 298,74€ TTC hors maîtrise d'œuvre et aléas,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions s'afférent au projet

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-021 : Zone d'activité de Coudray : validation de la phase Avant-Projet Définitif

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,

Vu la notification de la société AMENAGEO, en date du 8 avril 2022, pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une zone économique à vocation artisanale,

Vu l'avis des membres de la commission aménagement,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Définitif de l'aménagement de la zone d'activités de Coudray, située à Pont l'Evêque, constituée du projet d'aménagement établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre AMENAGEO, pour un montant des travaux estimé 972 133,25 €HT soit 1 166 559,90 €TTC,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la zone d'activités sera réalisé via la cession des terrains,

Monsieur DESHAYES présente le détail de l'aménagement de la zone d'activité ainsi que son coût.

Monsieur COURSEAUX précise que le projet a été adressé aux membres de la commission pour avis.

Monsieur BOUGARD s'interroge sur la taille des parcelles. Monsieur COURSEAUX lui indique que la volonté de la Communauté de communes est de créer un maximum de parcelles pour accueillir un maximum d'activités.

Monsieur COURSEAUX évoque le projet de modification du SRADDET qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée des maires.

Suite à la demande de Madame SPRUYTTE sur l'emplacement de la zone d'activité. Monsieur COURSEAUX précise qu'elle se situe, à droite, sur la route d'Honfleur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement à la phase d'Avant-Projet Définitif
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 972 133,25 €HT soit 1 166 559,90 €TTC

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-022 : Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2022-010 du 30 juin 2022 portant adoption des règlements intérieurs des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance & éducation,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20230223-BU_DEL_2023

Considérant les difficultés rencontrées dans l'application de ces règlements et notamment sur les délais de réservation imposés aux familles,

Considérant que pour résoudre ces difficultés il convient de modifier le règlement intérieur de la Restauration scolaire comme suit :

- Il est ajouté à l'article 5 – « Inscription » les paragraphes suivants :

« Les modifications ou les annulations de réservation, peuvent être apportées au plus tard via le portail famille jusqu'à 48h avant le service » ainsi que :

« Toute absence doit être signalée le jour J sur le Portail Familles. Le 1er jour d'absence de l'enfant, le service réservé sera facturé même en cas de maladie avec ou sans justificatif et le sera tant que les familles n'auront pas annulé les réservations ».

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 15 le nombre de présents et à 17 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAUX précise qu'il est nécessaire pour la collectivité de connaître le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires afin d'anticiper les commandes et d'éviter tout gaspillage alimentaire.

Madame VARIN trouve surprenant que le repas soit facturé le 1^{er} jour d'absence en cas de maladie de l'enfant.

Madame SPRUYTTE explique que tout repas non consommé est jeté.

Monsieur COURSEAUX précise que cette proposition a été, au préalable, soumise à l'avis favorable des membres de la commission Enfance et Education. Madame BOIRE confirme que la commission a reçu un mail.

Madame VARIN regrette que les repas ne puissent pas être donnés.

Monsieur COURSEAUX prend note des remarques et propose de procéder au vote de cette délibération et, en cas de constat de difficulté d'application, le sujet sera à nouveau discuté entre élus. Monsieur COURSEAUX rappelle que le but de cette modification est de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications mentionnées
- **D'ABROGER** le règlement intérieur de la Restauration scolaire en vigueur,
- **D'ADOPTER** le règlement annexé tenant compte des modifications précitées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à leur bonne exécution

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Madame VARIN demande s'il est possible d'envisager chaque année la rénovation en peinture d'une classe à l'école de Bonnebosq comme cela se faisait avec la Communauté de communes de Cambremer.

Monsieur COURSEAUX précise qu'il faut que la demande soit faite en conseil d'école afin d'être étudiée en commission puis au budget.

Mme VARIN fait également part de plusieurs mails adressés à Monsieur ARDILLON qui lui a indiqué ne pas les avoir reçus.

Madame FRANCOIS rappelle que les demandes d'intervention technique doivent être adressées à l'accueil de la communauté de communes qui pourra les transmettre selon la situation soit au responsable de service pour examen, soit au service technique via la plateforme dédiée.

Monsieur COURSEAUX indique qu'il est possible de conclure une convention avec la commune pour permettre l'intervention des employés communaux. Il précise que l'école de Bonnebosq est traitée comme les autres écoles du territoire.

Madame SPRUYTTE précise qu'un calendrier de travaux dans les établissements scolaires a été établi par la

Monsieur COURSEAUX souligne que la priorité pour l'année 2023 sera la sécurisation et le renforcement contre l'intrusion, à la suite du rapport de la gendarmerie. Ces travaux seront nécessaires et prioritaires.

Madame VARIN indique qu'elle envisage de retirer les panneaux de « commune fibrée ». Monsieur COURSEAUX rappelle que le sujet a été abordé lors d'une assemblée des maires et que les maires peuvent s'ils le souhaitent, retirer ces panneaux.

Le Président lève la séance à 18h00.

La secrétaire de séance,

Anne VARIN



Le Président,

Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400876-20230223-BU_DEL_2023